**Critères de sélection définis et retenus avec un système de valeurs de points**

**à attribuer aux dossiers soumis par chaque établissement**

1. Participation de l’APEL de l’établissement au montage du projet 1 point
2. Autre participation 1 point
3. Priorité donnée aux petits établissements (-300 élèves, suivant indications solfège ), difficulté financière et classes à enseignement spécialisé.

Pas possibilité de cumul de points sur ce critère 1 point

1. Antériorité des subventions allouées les trois années précédentes 2 points si 0

 1 point si 1

 0 point si 2

Si les établissements présentant plusieurs projets ont donné une priorité à l’un d’entre eux, ce premier projet a été naturellement étudié en première instance, mais dans la cohérence du nombre des points alloués selon les critères de sélection.

1. Ordre de priorité : Choix 1 2 points

 Choix 2 1 point

 Choix 3 0 point

1. Dossiers numérique 1 point

Si un établissement ayant établi plusieurs dossiers de subventions n’a pu concrétiser celui situé en fin de sa liste dans les priorités qu’il s’était données, notamment pour des raisons budgétaires, il lui est alors possible, sous réserve de l’accord de son responsable de secteur et de celui de l’APEL Académique, de réaffecter cette somme sur le dossier établi prioritairement en 3ème ou 2ème position.

**VOTE LORS DE LA REUNION DE COMITE LE 21 OCTOBRE 2019**